



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_109_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec le comité des associations de Vif

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le comité des associations - CAV, dont le siège social est situé 4 rue du polygone 38450 VIF, représenté par Mme Carole LEVASSORT, une convention d'occupation du patrimoine communal, à titre gracieux, pour un local de stockage au rez-de-chaussée – Bâtiment URIOL – Maison des associations (MDA), pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 et renouvelable tacitement par période de 1 an dans la limite de quatre années, sauf décision contraire notifiée à l'occupant.

La convention prendra donc fin au plus tard le **31 décembre 2029**.

Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels dans un local muni d'un point d'eau.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.

La valeur locative annuelle du bien / des biens mis à disposition s'élève à :

1240 € pour le prêt du local de stockage

Soit une subvention en nature totale annuelle de 2011,26 €

De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Pour le Maire empêché,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.